



REGLEMENT INTERIEUR DU VELO CLUB ROCHEFORTAIS

Préambule

Le Vélo Club Rochefortais est une association sportive de loi 1901 affiliée par essence à la Fédération Française de Cyclisme. Ses objectifs sont la pratique du cyclisme traditionnel, en compétition ou non ; la formation des jeunes par le sport et au sport; ainsi que la promotion du sport cycliste et de la pratique du vélo. Son identité s'est construite depuis sa création en 1967, toujours en fédérant ses membres autour de notre attachement au vélo et en entretenant une ambiance familiale et conviviale.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les licenciés du Vélo Club Rochefortais.

Tous les licenciés et les représentants légaux des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement et s'engager à en respecter les principes fondateurs.

Il sera affiché au siège du club, Vélo Club Rochefortais, stade vélodrome Henri Robin, 202, rue des Frères Jamain 17308 ROCHEFORT et disponible sur demande pour les licenciés.

ARTICLE 1 :

Tous les adhérents devront être en règle avec leur cotisation (adhésion annuelle au club + tarif de la licence choisie + assurances, le cas échéant) et leur questionnaire médical (et certificat médical le cas échéant).

ARTICLE 2 :

La période dite d'essai ne pourra pas excéder un mois. Il est nécessaire de s'inscrire au préalable.

ARTICLE 3 :

Tout adhérent pouvant présenter un profil à conflits ne pourra pas, après délibération du bureau du club, pouvoir prétendre à être licencié au club.

ARTICLE 4 :

Tous les coureurs s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 5 : Représentation du club lors des manifestations cyclistes

- Tous les coureurs s'engagent à représenter le club aux compétitions où celui-ci les inscrit.
- Lors des compétitions et épreuves officielles (courses, gravel, cyclo-sportives, ...) les coureurs sont tenus de porter les couleurs du club, sauf cas exceptionnel (ex. cas d'un néo-licencié qui n'aurait pas reçu sa tenue). Il convient de se présenter aux podiums en tenue de coureur également.
- Les adhérents représentent le club et sa réputation. En toute circonstances vous devez faire preuve d'un comportement exemplaire. Le respect mutuel envers les uns les autres, vos adversaires, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs est obligatoire.

ARTICLE 6 :

Dans la mesure du possible, les coureurs font en sorte d'être présents aux courses organisées par le club.

ARTICLE 7 :

Le port du casque, correctement attaché, est obligatoire, dès que le coureur monte sur le vélo, à l'entraînement, à l'échauffement, en course.

Pour l'école de cyclisme, le port du casque homologué **et des gants** est obligatoire à l'entraînement, à l'échauffement, en course.

Pour les courses, chaque coureur devra prévoir sa licence signée et à jour, 8 épingles à nourrice (pour accrocher le dossard), des bidons d'eau, ses vivres (avant, pendant et après la course) et sa tenue.

ARTICLE 8 :

Lors des sorties et des entraînements, les coureurs s'engagent :

- A respecter les horaires d'entraînement et prévenir l'encadrant en cas d'absence ;
- A donner priorité aux entraînements du club ;
- A porter le casque et les gants ;
- A respecter le code de la route ;
- A avoir son nécessaire de dépannage ;
- A avoir une attitude correcte envers autrui ;
- A respecter les consignes données par l'encadrant.

En cas de manquement, le coureur sera sanctionné en fonction de la gravité de ses actes.

ARTICLE 9 :

Les coureurs, à l'entraînement comme en compétition, ne jettent pas de papiers ou d'emballages dans la nature.

ARTICLE 10 :

Nous encourageons chaque adhérent et/ou parent pour les mineurs, dans la mesure de ses disponibilités, à apporter son aide à la préparation et à l'organisation de manifestations organisées par le club. Chacun est invité à participer à la vie du club. Toute proposition, toute initiative seront les bienvenues et soutenues.

ARTICLE 11 :

La communication se fait essentiellement par e-mail, sur les groupes Whatsapp du club, les réseaux sociaux du club et par le biais du site internet du Vélo Club Rochefortais (www.veloclubrochefortais.fr).

ARTICLE 12 : Non respect du règlement et sanctions.

Le non respect de ce règlement, ou tout autre comportement anti-sportif, ou toute faute grave, sera sanctionné après délibération du bureau et convocation des licenciés concernés. Les sanctions prévues sont :

Avertissement, Suspension d'inscription sur les courses, Amende, exclusion provisoire ou définitive après remise au club de la tenue du licencié payée par le club.

Le Vélo Club Rochefortais, 2026